

Envoyé en préfecture le 07/01/2021 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA Reçu en préfecture le 07/01/2021

ID: 024-200040392-20201217-DD2020_157-DE

LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020 157

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV': RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE PÉRIGUEUX ET LE GRAND PÉRIGUEUX - ANNÉE 2021

PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. VIROL

POUVOIR(S):

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE

M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO

M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER

Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU

M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE

M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT

M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS

M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU

M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

Envoyé en préfecture le 07/01/2021 Reçu en préfecture le 07/01/2021 2020 __157

PÉRIMOUV': RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DE PRODUIT DE TENTO POST-STATIONNEMENT (FPS) ENTRE LA VILLE DE PÉRIGUEUX ET L ID: 024-200040392-20201217-DD2020_157-DE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Grand Périgueux et la Ville de Périgueux ont signé fin 2017 une convention de répartition du « Forfait de Post Stationnement » (FPS).

Que ce forfait se substitut aux amendes de stationnement suite à leur dépénalisation en 2018.

Que depuis cette date en effet, les modalités de paiement du stationnement sur voirie relève des occupations du domaine public routier et non du droit pénal.

Que le FPS est fixé et perçu par la collectivité titulaire du pouvoir de police de la circulation, en l'occurrence la commune de Périgueux, mais la loi a également prévu que les autorités en charge des mobilités comme le Grand Périgueux perçoivent en tout ou en partie une part des sommes ainsi collectées ou que l'absence de reversement soit compensée par la réalisation par la commune d'aménagement en faveur des nouvelles mobilités. C'est cette dernière option qui a été choisie et conventionnée avec la commune convention qui doit être reconduite annuellement avant le 31 décembre de l'année n.

Considérant que la reconduction de la convention est précédée d'un comité de suivi pour faire un bilan sur les sommes collectées ladite année et sur les projets d'aménagements que la Ville souhaite réaliser en accord avec le Grand Périgueux.

Qu'en raison de la crise sanitaire, ce comité de suivi n'a pu se tenir mais il aura lieu courant du 1er trimestre 2021 afin d'établir précisément le bilan de l'année 2020.

Que pour autant, au regard des premiers éléments communiquées par la Ville de Périgueux pour l'année 2020, il apparaît :

que les recettes du FPS s'élève pour l'heure à 16 096 € soit 10 fois moins que pour l'année 2019.

Ceci s'explique notamment par les décisions et événements exceptionnels suivants :

- des mesures gouvernementales relatives à la pandémie COVID-19 qui ont réduites sensiblement la circulation automobile (double confinement) et donc limité de fait le stationnement;
- les décisions municipales d'instaurer la gratuité totale entre le 17 mars 2020 et le 12 octobre 2020 puis pour les trois premières heures de stationnement depuis le 12 octobre 2020, afin de soutenir l'économie locale de centre-ville et son attractivité.
- que la municipalité à instauré le 10 novembre 2020 un groupe de travail sur la thématique des mobilités douces qui regroupe le Grand Périgueux mais aussi des associations d'usagers. Ce groupe de travail permettra lors de réunions périodiques (au trimestre) de faire un point sur les projets à réaliser et donc de connaître au fur et à mesure l'affectation possible ou non du FPS.
- Que la ville de Périgueux devrait poursuivre sa réflexion sur l'évolution du stationnement résidentiel notamment en s'appuyant sur les conclusion de l'étude réalisée en 2019 pour

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021 2020 __157

St Affiché le ement des ventures de ventures de

Qu'au regard de ces différents éléments, il est proposé de renouveler dans les mêmes conditions la convention initiale, à savoir l'absence de reversement de la commune au Grand Périgueux au titre du FPS contre la réalisation de mesures en faveur des mobilités durables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Décide d'approuver le renouvellement de la convention pour l'année 2021 ;

• Autorise le Président à signer tous les documents afférent à ce dossier,

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU